



Lire et Ecrire

LE LIBRE CHOIX ET LES PROCESSUS DE RELÉGATION DANS UN SYSTÈME SCOLAIRE INÉGALITAIRE

Anal yse – Préventi on de l' anal phabéti sme

Magali JOSEPH
Lire et Ecrire Bruxelles
septembre 2005



Avec le soutien de la Communauté française - Direction générale de la
Culture- Service de l'Éducation Permanente

Tant les récentes enquêtes internationales que les (rares) enquêtes communautaires attestent de l'état des inégalités scolaires en Communauté française. Parmi les 4 difficultés majeures de notre enseignement, le Contrat pour l'Ecole pointe du doigt l'inefficacité de notre système scolaire et son traitement inégalitaire et discriminatoire des élèves. Comment analyser ces dysfonctionnements dans un système éducatif aussi complexe que le nôtre ?

Selon l'étude¹ que nous avons réalisée au CERISIS-UCL², les inégalités et les ségrégations ne sont pas seulement la résultante de processus *micro* internes aux établissements scolaires ou de processus *macro* propres aux normes centrales promulguées par la Communauté française, elles sont aussi le résultat de processus *méso* et notamment les processus de répartition des élèves : le libre choix des parents et les processus qui instaurent une concurrence, mais aussi une hiérarchie entre les écoles.

Un marché scolaire concurrentiel

En matière de partage des ressources, le système belge se caractérise par le fait que les ressources financières et humaines sont presque exclusivement d'origine publique, même pour les écoles dépendant d'un pouvoir organisateur libre. Mais la répartition de ces ressources publiques est essentiellement fonction de la répartition des élèves qui, elle, n'est quasi pas régulée par l'autorité publique.

En effet, subventions de fonctionnement et dotations en personnel sont étroitement liées au nombre d'élèves que l'école accueille, même si les ressources qu'elle apporte ainsi chaque élève à l'école sont fonction du degré et de la filière dans lesquels il est inscrit, et même si la politique des discriminations positives permet d'octroyer des ressources complémentaires (elles aussi étroitement liées au nombre d'élèves) aux écoles ayant un public défavorisé. C'est dire combien la répartition des élèves entre écoles constitue un enjeu capital pour les directions, d'autant que des normes strictes déterminent en outre le nombre d'élèves en deçà duquel il n'est plus autorisé d'organiser une option, une filière, voire un établissement.

Or, en Belgique francophone, la répartition des élèves entre écoles est avant tout déterminée par les mécanismes de marché, et plus particulièrement par le libre choix des parents. Ceux-ci ont le droit de choisir n'importe quelle école de la Communauté française et d'en changer à n'importe quel moment de la scolarité.

La coexistence d'un financement public lié à l'élève et du libre choix de l'école par les familles justifie l'utilisation de la notion de quasi-marché pour caractériser le système scolaire belge.

Ce type de régulation pousserait les écoles « à se différencier des établissements voisins et concurrents »³. « Il est important pour un établissement de se créer une 'niche' c'est-à-dire un espace le protégeant des turbulences du marché construit à partir de l'adhésion de catégories d'usagers aux caractéristiques (sociales, culturelles, pédagogiques,...) de l'établissement »⁴. Le contexte de concurrence ainsi que la nécessité de recruter des élèves crée, pour chaque établissement, l'obligation de se différencier des autres et même parfois, de s'adapter au public ou d'adapter son niveau d'exigence au public. Cette différenciation des projets et pratiques pédagogiques crée parallèlement des pratiques d'inégale qualité et peut accroître à la fois le phénomène de ségrégation, mais aussi reproduire les inégalités sociales.

Par ailleurs, il va sans dire que cette liberté de choix est théorique pour deux raisons. Tout d'abord, les écoles réputées 'profitent' d'un processus d'auto-sélection⁵ du public alimenté par la fonction d'orientation que remplissent les écoles primaires. En d'autres mots, la qualité perçue de ces écoles attire un certain type de public et en repousse un autre. Par exemple, certaines familles – souvent les plus défavorisées – ajustent leurs ambitions en fonction des chances présumées de réussite et d'insertion de leur enfant dans un établissement. Ensuite, des pratiques de sélection plus dissimulées sont mises en place notamment lors des échanges informels entre chefs d'établissement et parents. Sans interdire formellement l'inscription, il n'est pas rare que des directions mettent en garde des parents sur le niveau de l'école, ce qui pousse parfois ces derniers à renoncer d'eux-mêmes à inscrire leurs enfants dans l'école.

Hiérarchie des écoles et relégation

Le type de processus en œuvre dans un tel système ne suppose pas que des relations de concurrence. En effet, toutes les écoles ne sont pas concurrentes pour la répartition des élèves puisqu'elles ne visent pas le même public. Le concept de concurrence implique en effet que les écoles se situent sur un même créneau et proposent une offre similaire susceptible d'attirer les mêmes individus.

Les écoles peuvent aussi avoir des relations de complémentarité dans la mesure où elles attirent un public différent. Fondée sur une hiérarchie des filières, cette complémentarité est à l'origine d'une hiérarchie des établissements.

En Belgique francophone, les différentes filières d'enseignement ne disposent pas du même capital symbolique, ni de la même 'réputation' auprès des familles. Dès lors, celles-ci construisent leur choix en fonction d'une 'hiérarchie instituée'⁶ selon laquelle les filières d'enseignement sont classées de la plus valorisée à la plus dévalorisée, l'enseignement général étant situé en haut de la hiérarchie, suivi par le technique de transition, le technique de qualification et en bas de l'échelle l'enseignement professionnel.

Or, cette hiérarchie porte aussi en elle les traces des deux principales formes de sanction scolaire : le redoublement et la réorientation, instituant les filières les moins valorisées comme sanction d'un échec dans les filières les plus valorisées. Ces deux sanctions peuvent être indépendantes l'une de l'autre mais, très souvent, un même élève cumule les deux sanctions, de manière concomitante ou successive. Ces sanctions entraînent assez souvent un changement d'école⁷. Etant donné la liberté de choix des parents, les changements d'école en cours de trajectoire ont toujours été un élément important du système scolaire belge et peuvent d'ailleurs être un bon indicateur de ces deux types de sanction scolaire mais aussi le marqueur de la hiérarchie entre écoles. Dans le cadre de la recherche sur le bassin scolaire de Charleroi¹, nous avons pu constater que, en 2000-2001, plus du tiers des élèves des 23 écoles secondaires étudiées n'étaient plus dans l'école où ils étaient inscrits deux ans plus tôt : plus précisément, ce taux était de 33,5 % pour les élèves inscrits initialement en première année du secondaire ; de 39,5 % pour ceux de deuxième année et de 43,9 % pour ceux de troisième année.

Comme ces changements d'école suivent souvent le sens de la hiérarchie des filières, nous avons étudié les flux d'élèves changeant d'école et plus particulièrement les flux asymétriques⁸. L'analyse de ces flux a pu aboutir au regroupement des 23 écoles en quatre niveaux hiérarchiques⁹. Dans le niveau supérieur (niveau 1) se trouvent des écoles centrées sur l'enseignement général. Le niveau inférieur (niveau 4) est quant à lui composé d'écoles

dispensant prioritairement un enseignement de qualification. Entre les deux (niveaux 2 et 3) se trouvent principalement des écoles ayant une offre mixte (organisant 2, 3 ou 4 filières).

Le système scolaire observé repose bel et bien sur un processus de relégation des écoles placées en haut de la hiérarchie vers les écoles situées en milieu de hiérarchie, et de celles-ci vers les écoles les plus mal classées, ces dernières disposant aussi d'un exutoire puisque certains de leurs élèves abandonnent toute scolarité tandis que d'autres intègrent des structures d'enseignement à horaire réduit, tels les centres de formation en alternance (CEFA) ou l'apprentissage.

Ségrégation et inégalités sociales

Les mécanismes de relégation induisent une évolution des caractéristiques académiques et socio-économiques du public des écoles au fil des degrés. « *Le libre choix et la possibilité d'orientation précoce vers la première accueil et l'enseignement professionnel sont des paramètres structurels qui contribuent à accroître les écarts entre les écoles (indice de ségrégation), les écarts entre les élèves (inégalité de résultats) et la détermination socioculturelle des performances scolaires (inégalité de chances de résultats)* »³.

Dans toutes les écoles, le retard moyen des élèves augmente entre la première et la troisième année et entre cette année d'étude et la cinquième. Il est somme toute logique qu'il en soit ainsi. Mais à chacune de ces étapes, les écarts se creusent entre les quatre groupes d'écoles : ainsi, le nombre moyen d'années de retard augmente de 0,30 an entre la première et la cinquième année dans le niveau 1 et de 0,84 dans le niveau 4. C'est là le signe indéniable d'un processus de sélection par relégation, où les inégalités de réussite viennent alimenter le processus de ségrégation des publics sur base du critère académique.

Cette évolution différenciée du profil académique des écoles se combine également avec une évolution de leur profil socio-économique. L'indice socio-économique¹⁰ des écoles, calculé en fonction du quartier de résidence de leurs élèves, augmente en effet dans tous les établissements au fil des années d'études du fait des processus de relégation d'élèves entre établissements et entre filières. Ainsi, toutes les écoles, sauf une, ont un public plus favorisé en cinquième année qu'en première. C'est le cas même pour les écoles positionnées aux niveaux inférieurs de la hiérarchie. Ce qui démontre une nouvelle fois que les populations les plus défavorisées sont les populations les plus touchées par l'échec scolaire, les changements d'écoles, la relégation dans les filières qualifiantes et les CEFA. On peut supposer en outre que parmi ceux-ci, certains sortent du système scolaire avant d'avoir terminé le secondaire.

Il n'y a cependant pas un lien automatique entre le positionnement de l'école au premier degré sur les plans académique et socio-économique et son positionnement aux deuxième et troisième degrés. Il arrive plus d'une fois que des écoles situées dans des positions quasi identiques au premier degré s'écartent significativement aux stades ultérieurs de la scolarité. Cela nous amène à écarter tout déterminisme mécanique, laissant place aux logiques d'action des acteurs, parmi lesquels les directions¹¹.

Conclusion

Les élèves qui n'atteignent pas les exigences académiques des écoles de niveau supérieur sont relégués vers des écoles de niveau inférieur.

Les écoles du bas de la hiérarchie se trouvent dans une position de triple dépendance par rapport aux autres écoles puisque ces dernières conditionnent le nombre d'élèves qu'elles reçoivent, mais aussi les caractéristiques de ces élèves et le vécu scolaire antérieur que l'élève emporte avec lui et dont l'école d'arrivée doit nécessairement tenir compte. Les écoles hiérarchiquement supérieures, bien que ne détenant pas de pouvoir institutionnel sur les autres et étant souvent peu conscientes des contraintes qu'elles génèrent, détiennent une plus grande marge de liberté, même si elles 'se doivent' de préserver leur réputation pour garder leur position sur le marché scolaire concurrentiel.

¹ Magali JOSEPH et Bernard DELVAUX, *Les logiques d'action des établissements, reflets de leur position relative dans l'espace local d'interdépendance*, in *Recherches sociologiques*, n°1, vol. 36, UCL, 2005.

² Centre de Recherches Interdisciplinaires pour la Solidarité et l'Innovation Sociale.

³ Vincent DUPRIEZ, Vincent VANDENBERGHE, *L'école en Communauté française de Belgique : de quelle inégalité parlons-nous ?*, in *Les Cahiers de Recherche en Education et Formation*, n°27, Girsef-UCL, mai 2004.

⁴ *Ibidem*.

⁵ Magali JOSEPH et Bernard DELVAUX, *Les logiques d'action des établissements, reflets de leur position relative dans l'espace local d'interdépendance*, in *Recherches sociologiques*, n°1, vol. 36, UCL, 2005.

⁶ Bernard DELVAUX, *Indépassable hiérarchie des enseignements ?*, in Georges LIÉNARD (Ed.), *L'insertion : enjeux pour l'analyse et pour l'action*, Mardaga, 2001, pp. 77-89.

⁷ Marc DEMEUSE, Bernard DELVAUX, *Mobilité des élèves dans le système éducatif belge francophone*, in *Relief*, n°4/2004, CEREQ, pp. 329-338.

⁸ *Partant du présupposé qu'une école recevant d'une autre plus d'élèves qu'elle ne lui en donne est située à un niveau hiérarchique inférieur.*

⁹ *Ce classement hiérarchique n'est en aucun cas fondé sur un jugement de valeur quant à la qualité de l'enseignement offert par les écoles.*

¹⁰ *L'indice socio-économique, calculé à partir de variables socio-économiques, sert à estimer la proportion d'élèves provenant de milieux favorisés/défavorisés. Plus cet indice est élevé, plus la population est favorisée.*

¹¹ *Pour plus d'éléments sur les logiques d'action des acteurs, voir le document Exclusion scolaire, ségrégation et inégalités sociales. Quelques pistes d'analyse du (dys)fonctionnement du système éducatif. Ce document est disponible sur demande à Lire et Ecrire Bruxelles (Magali Joseph – tél : 02 533 21 75 – courriel : magali.joseph@lire-et-ecrire.be)*

Editeur responsable : Lire et Ecrire Communauté française ASBL
Catherine Stercq , Rue Dansaert, 2a -1000 Bruxelles
É 02/502.72.01 www.lire-et-ecrire.be